

1. Généralités

Ces conditions générales régissent l'ensemble des offres, commandes, travaux, livraisons de services et / ou biens par ISS PMS, également lorsqu'elles sont contraires aux conditions générales ou spécifiques du client, qui ne seront pas applicables. Le simple fait de la commande entraîne l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Des dérogations sont uniquement valables lorsqu'elles sont reprises dans un contrat signé par le client et ISS PMS. Dans ce cas, les autres conditions générales restent d'application.

2. Travaux et prestation

Les travaux et les prestations à effectuer sont stipulés dans les conditions particulières. Les travaux et prestations sont effectués avec des produits sélectionnés par ISS PMS et autorisés ou agréés par le ministère de la santé publique et/ou de l'agriculture. Les travaux et prestations sont considérés comme acceptés et reçus, sauf en cas de contestation comme stipulé ci-après. Si la preuve de livraison a été perdue ou n'a pas été signée par le destinataire, la facture est en tout cas valable comme preuve de la livraison. Les engagements pris par ISS PMS sont des engagements de moyens.

3. Délais de livraison

Les délais de livraison sont toujours indicatifs et ne peuvent jamais donner lieu à une annulation ou à des dommages-intérêts.

4. Frais

Sauf en cas d'accord différent, les dispositions suivantes sont valables en matière de frais. Les frais d'emballage et d'envoi sont à la charge du client. Les frais supplémentaires éventuels, imposés par les autorités, sont répercutés sur le client. Le client supporte les frais pour l'électricité, le chauffage, l'eau et le déversement des eaux usées. Les frais de déplacement sont à la charge du client. En cas d'absence du client lors d'un rendez-vous, le traitement non-exécuté sera considéré comme un traitement exécuté, la facture devra être payée et la garantie ne sera pas valable jusqu'au prochain traitement ; en plus, ISS PMS aura le droit de réclamer et de facturer des frais de déplacement pour un montant minimum de EUR 50. En cas de suspension des traitements, quelle que soit la raison, excluant la faute de ISS PMS, celle-ci a le droit de facturer les frais (comme la semaine de travail obligatoire pour chômage économique, location, leasing ou les frais d'amortissement du matériel) au client et 5% du tarif des heures non-prestées comme indemnisation des frais administratifs d'ISS PMS. Le client informera toujours ISS PMS endéans les 10 jours au plus tard avant la date prévue du traitement, par lettre recommandée concernant les suspensions ou réactivations futures, de sorte qu'ISS PMS puisse prévoir les formalités nécessaires. Sinon, les frais qui en résultent seront également mis à la charge du client.

5. Révision

Le prix du contrat est revu en cas d'augmentation d'un ou plusieurs éléments constitutifs du prix de revient (salaire horaire, matériaux, charges sociales, transport, etc.)

6. Facturation

La réception de la facture est valable de plein droit et conformément à l'article 1139 du Code Civil comme mise en demeure sans qu'aucun autre acte ne soit nécessaire. La contestation concernant le libellé ou le calcul de la facture doit être signalée par recommandé à ISS PMS dans les huit jours après la date de facturation sous peine de caducité.

7. Paiement

Sauf si le contraire est indiqué expressément et par écrit, toutes les factures d'ISS PMS sont payables sans escompte au comptant à son siège social. La facture ne sera considérée comme payée qu'à partir du moment où les fonds seront enregistrés sur le compte bancaire indiqué. Si le client bénéficie d'un délai de paiement, le paiement doit être enregistré sur le compte bancaire avant la date d'échéance. ISS PMS a la possibilité de céder ses créances, de les convertir par titrisation ou de les mettre en gage. Les factures d'ISS PMS doivent toujours être payées par le client, même si celui-ci dispose d'une créance sûre et certaine. Toute compensation par le client est donc exclue. En raison de la gestion de factures automatisée, les factures d'ISS PMS sont irrévocablement réputées envoyées à la date de leur inscription en leurs livres comptables. Le non-paiement d'une seule facture à l'échéance, même si un délai de paiement était accordé par conditions particulières au client, rend exigible de plein droit toutes les factures en possession du client et annule les délais de paiement accordés. En cas de non-paiement à l'échéance, ISS PMS se réserve le droit d'augmenter les montants dus d'une indemnité forfaitaire et irréductible pour frais extrajudiciaires fixée à 15 % (avec un minimum de 125 EURO) de toutes les sommes restant dues. En outre, ISS PMS se réserve également le droit de demander pour les factures impayées un intérêt de retard de 1 % par mois « entamé » à partir de la date de facture. Si le taux d'intérêt mentionné à l'art.5 de la loi du 2 août 2002 devait être supérieur, ce dernier est appliqué. L'indemnité forfaitaire et l'intérêt de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Tous les frais, dont les frais d'avocats et d'huissiers de justice, liés à l'encaissement des factures sont à charge du client. Toute réclamation concernant l'établissement ou le calcul des factures doit, sous peine d'extinction du droit, être notifiée par courrier recommandé endéans les quinze jours calendriers de la date de la facture.

8. Manquement à ses obligations

Le non-respect de n'importe quelle condition – dont, mais non limité aux conditions de paiement – donnera à ISS PMS le droit de suspendre ou d'arrêter définitivement et immédiatement ses prestations, sans rappel ni notification préalables, et avec maintien de tous ses droits tels que mentionnés ci-dessus ainsi que de tous dommages et intérêts quelconques s'il y a lieu.

9. Durée du contrat

Sauf en cas d'accord différent et sous réserve des articles 3 et 8, les contrats sont conclus pour une période d'un an. Ils sont résiliables par chaque partie avec un préavis d'au moins 3 mois avant l'anniversaire annuel du début du contrat (à savoir le premier jour qui a été presté) au moyen d'un courrier recommandé. Faute de quoi, le contrat est prolongé tacitement et irrévocablement chaque fois à nouveau avec un nouveau délai d'un an. Le client qui, pour quelle que raison que ce soit, devrait résilier, arrêter ou mettre fin au contrat sans prendre en

considération les dispositions préalables, doit payer une indemnité égale à la facturation qui aurait normalement encore dû avoir lieu jusqu'à la fin de l'anniversaire annuel du contrat et ce avec un minimum de trois mois de facturation.

10. Personnel d'ISS PMS

- a. Le personnel d'ISS PMS travaille exclusivement sous la direction et le contrôle d'ISS PMS.
- b. Le client s'engage à ne pas entamer de relation ou collaboration de travail, directement ou indirectement, chez lui ou auprès d'une société affiliée, avec des personnes, qui sont chargées par ISS PMS d'exécuter les tâches chez le client, ni avec des personnes dont la collaboration avec ISS PMS s'est terminée depuis moins de six mois, sauf moyennant paiement par le client à ISS PMS d'une contrepartie équivalant au coût total de ces collaborateurs pour les 12 derniers mois à charge d'ISS PMS. Cette clause vaut jusqu'à 12 mois après la fin du contrat entre ISS PMS et le client.

11. Obligations particulières du client

Le client doit respecter ses obligations concernant le bien-être et la sécurité au travail et s'y engage par l'application et le respect du document « Contrat bien-être sur le travail – travail chez des tiers », qui se trouve sur www.be.issworld.com. Le client est au courant des risques propres aux activités d'ISS PMS. Le client donne à temps toutes les informations nécessaires au personnel d'ISS PMS afin qu'ISS PMS puisse fournir ses services en toute sécurité. Le client est responsable du bon état permanent de ses locaux, systèmes de production, machines, matériaux et équipement, entre autres au niveau de la sécurité, la protection et le fonctionnement. Le client prend les mesures préventives nécessaires pour les personnes présentes dans les locaux traités par ISS PMS. Le client prend immédiatement des mesures correctives dès qu'ISS PMS a soulevé des facteurs d'environnement qui augmentent le risque de dommages causés par ou à ISS PMS ou ses collaborateurs. Si le client demande à ISS PMS d'utiliser d'autres matériaux et / ou produits que ceux proposés par ISS PMS, le client en sera entièrement responsable vis-à-vis de son propre personnel, ISS PMS, les sous-traitants, les autres contractants et les tiers.

12. Licences

Pour autant que de besoin, le client se chargera d'obtenir toutes les autorisations et licences nécessaires de quelque nature qu'elles soient et sans que la responsabilité d'ISS PMS puisse être engagée de quelque façon.

13. Contestation/réclamations

Les réclamations doivent, sous peine d'extinction du droit, être signalées par recommandé dans un délai de 8 jours après la livraison (a) en ce qui concerne les dommages, les défauts visibles ou la non-conformité et (b) en ce qui concerne les vices cachés dans un délai de 8 jours après la découverte du vice et en tout cas dans les six mois après la livraison ou la réalisation.

14. Responsabilité

Le montant des dommages-intérêts qui peut être réclamé à ISS PMS est toujours limité au maximum à soit le revenu du contrat en question au cours des 12 derniers mois soit EUR 1.250.000, si ce dernier montant est inférieur. Cette restriction est également valable en cas de faute grave ou intentionnelle des salariés ou des collaborateurs d'ISS PMS. ISS PMS ne peut pas être tenu responsable pour des fautes plus légères, même si celles-ci devaient en soi être contradictoires avec les règles du bon savoir-faire, pour des dommages, des erreurs, des manquements signalés non conformes ou hors garantie, pour des dommages indirects, des dommages consécutifs, des dommages commerciaux ou un manque à gagner, dont des dommages financiers, l'augmentation des frais généraux, des dommages suite à la perte de clés, des frais pour la reprise de produits du client ("third party recall"), des dommages corporels, l'âge ou le mauvais état ou l'état illégal des bâtiments, des installations, du mobilier, du matériel ou dus à un manque de précautions par le client pour limiter les dégâts, l'impossibilité de respecter le fonctionnement planifié de l'entreprise, ou pour des réclamations intentées par un tiers contre le client, même si ISS PMS a été mis au courant préalablement au sujet de la possibilité de tels dommages. Pour les vices cachés, ISS PMS est uniquement responsable dans la mesure où il est prouvé qu'ISS PMS en avait connaissance, ce qui n'est pas présumé et se limite en tout cas à 6 mois après la réalisation ou la livraison; les réclamations justifiées à temps donnent lieu à la réparation ou au remplacement (complet ou partiel) ou au complément, sans qu'ISS PMS ne soit tenu à des dommages-intérêts.

15. Cas de force majeure

En cas de force majeure, ISS PMS a le droit de faire réaliser les travaux par un sous-traitant ou autre; toutes les autres conditions du contrat restent inchangées. Aucune indemnité n'est due par ISS PMS à titre de dommages et intérêts pour la réalisation tardive des travaux en cas de force majeure, ainsi que de grève, de lock-out, de mauvaises conditions climatiques, d'émeute, etc. ... Cette déclaration n'est pas limitative. Ces conditions ne donnent pas le droit au client de résilier le contrat avec ISS PMS. Si un délai de livraison est convenu par écrit et expressément, celui-ci est suspensif.

16. Marchandises

- a. La propriété des marchandises livrées achetées par le client, ne passe au client qu'après que celui-ci ait satisfait tous les paiements et toutes les autres obligations vis-à-vis de ISS PMS suite à cette livraison, y compris les frais, indemnités et amendes éventuels. Cette réserve de propriété s'étend à toutes les marchandises présentes et continue d'exister également lorsque les marchandises sont traitées, incorporées, etc. Le client ne peut par conséquent disposer d'aucune manière des marchandises qui ne sont pas encore payées entièrement; plus particulièrement, il ne peut pas les mettre à disposition de tiers, les mettre en gage ou en céder la propriété. Dans un tel cas, ISS PMS a le droit de venir rechercher ou de faire démolir les objets livrés ou placés aux frais du client.
- b. Le risque est transmis au moment de l'expédition à partir des entrepôts d'ISS PMS. Le client est responsable pour tout dommage au et vol des marchandises d'ISS PMS sur le chantier
- c. La livraison de produits et/ou de services n'implique aucunement la cession ou l'attribution d'un quelconque droit de propriété intellectuelle. ISS PMS ne porte aucune responsabilité vis-à-vis du client pour un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
- d. Les marchandises qu'ISS PMS utilise pour l'exécution des services de maintenance restent toujours la propriété d'ISS PMS. Lors de la résiliation du contrat de maintenance ISS PMS transmet par écrit au client un inventaire avec les marchandises appartenant à ISS PMS et leurs frais. En vue de la récupération par ISS PMS, ces marchandises seront rassemblées et préparées par le client au plus tard 15 jours après réception par le client de l'inventaire fait par ISS PMS.

17. Respect de la vie privée

Les données communiquées à ISS PMS par le client à l'occasion de ce contrat sont stockées dans un fichier de données automatisé. Afin de pouvoir recevoir une prestation de service maximale, le client permet à ISS PMS de mettre ces données à disposition des entreprises liées à ISS PMS. Un accès pour une correction éventuelle peut être demandé par écrit. Pour des renseignements au sujet de ses droits de respect de la vie privée, le client peut s'adresser à la Commission de la Protection de la Vie Privée, rue Haute 139, 1000 Bruxelles.

18. Nullité et caducité

En cas de nullité ou de caducité éventuelle d'une des dispositions mentionnées, les autres dispositions restent en vigueur. Si une clause s'avérait caduque, les parties s'engagent à remplacer la clause caduque ou non-réalisable par la disposition valable qui s'en rapproche le plus afin que les intentions communes originales des parties soient réalisées le plus possible.

19. Litige

Tout litige est saisi aux tribunaux, au choix d'ISS PMS, du siège social d'ISS PMS ou les tribunaux de Bruxelles, de Namur ou de Malines.

20. Droit applicable

Le contrat conclu entre les parties est toujours régi par le droit belge.